



Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le 29/04/2024
ID : 074-267410207-20240422-DEC_2404_0277-CC

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 22/04/2024

DEC_2404_0277

AIDES SOCIALES

OBJET : OBJET : Pôle animations Seniors : Convention de partenariat avec l'Association « Brain'Up »

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,
- Considérant, l'objectif de l'Association « Brain'Up » qui est de proposer des ateliers de prévention afin que les seniors apprécient pleinement leur vie à la retraite,
- Considérant le souhait du CCAS de proposer cette action aux retraités thononais,

DECIDE

Article 1 :

La signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Brain'Up », représentée par Monsieur VERNIMMEN, Président, pour 2 séances du 5 et 12 juin 2024.

Article 2 :

Ce partenariat ne donne lieu à aucune refacturation auprès du CCAS.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 22/04/2024

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.